



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/49/107
13 février 1995

Quarante-neuvième session
Point 88 f de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/49/728/Add.6)]

49/107. Programme de la deuxième Décennie du
développement industriel de l'Afrique
(1993-2002)

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 47/177 du 22 décembre 1992, dans laquelle elle a adopté le programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique, et sa décision 48/456 du 21 décembre 1993, par laquelle elle a approuvé la résolution 1993/65 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1993,

Rappelant également la Déclaration de Maurice sur le redressement et le développement industriel accélérés de l'Afrique dans le contexte de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (1993-2002) et au-delà, adoptée par la Conférence des ministres africains de l'industrie, à sa onzième session, tenue à Port-Louis du 31 mai au 3 juin 1993,

Prenant acte de la création de la Communauté économique africaine et de la nécessité d'en assurer le fonctionnement,

Rappelant en outre les résolutions adoptées par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à sa cinquième session 1/, en particulier la résolution GC.5/Res.12 sur la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique, la résolution GC.5/Res.16 relative à l'industrialisation des pays les moins

1/ Voir Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Décisions et résolutions de la Conférence générale, cinquième session ordinaire, Yaoundé, 6-10 décembre 1993 (GC.5/INF.4).

avancés, et la résolution GC.5/Res.20 contenant la Déclaration de Yaoundé 2/, dans laquelle la Conférence générale a souligné que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel devrait porter une attention spéciale à l'industrialisation des pays les moins avancés et accorder un rang élevé de priorité à l'industrialisation de l'Afrique et à la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (1993-2002) 3/;

2. Réaffirme l'importance de l'industrialisation en tant qu'instrument dynamique de croissance essentiel au développement économique et social durable des pays en développement, en particulier en Afrique;

3. Considère que le développement industriel constitue un moyen important d'élimination de la pauvreté, de création de revenus et d'emplois, d'intégration sociale et de diversification verticale;

4. Reconnaît la nécessité de renforcer l'intégration de l'industrie africaine à l'industrie manufacturière mondiale et, à cet effet, invite la communauté internationale à appuyer la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie;

5. Reconnaît également la responsabilité des pays africains en ce qui concerne la mise en oeuvre du programme de la deuxième Décennie et les engage à continuer de prendre des mesures pour favoriser la croissance économique et le développement durable, notamment en s'attachant à créer un climat propice aux investissements étrangers;

6. Prie l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de prêter pleinement son concours à l'amélioration de la compétitivité du secteur industriel en Afrique et à la formulation de mesures propres à l'améliorer, compte tenu de la conclusion des Négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay;

7. Prie également l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, en coopération avec la Banque africaine de développement et d'autres institutions financières et bancaires sous-régionales, régionales et internationales, d'apporter son appui, en particulier pour la mise au point de nouvelles mesures novatrices visant à mobiliser des ressources et à promouvoir les investissements étrangers directs dans les pays africains;

8. Invite la Commission économique pour l'Afrique et l'Organisation de l'unité africaine à faciliter la coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel pour aider à améliorer la coopération industrielle en Afrique et à intégrer la Communauté économique africaine à la sphère industrielle, en particulier dans les domaines de la politique industrielle, de la technologie, de la mise en valeur des ressources humaines, de l'investissement industriel, de la petite industrie, du développement des entreprises et des infrastructures institutionnelles, autant de facteurs indispensables pour l'élimination de la pauvreté, la création d'emplois, l'intégration sociale et l'intégration verticale;

2/ Egalement reproduite dans l'appendice du document A/49/347.

3/ A/49/372.

9. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquantième session un rapport sur l'application de la présente résolution.

92^e séance plénière
19 décembre 1994